

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1015**2 octobre 2003****SOMMAIRE**

Abingworth Bioventures Sicav, Luxembourg	48695	Interdean Luxembourg S.A., Luxembourg	48690
Abingworth Bioventures Sicav, Luxembourg	48697	International Trade Wine Development S.A., Lu-	
Aelle Holding S.A., Luxembourg	48718	xembourg	48701
Alimentaire, S.à r.l., Dudelange	48693	Laminoir de Dudelange S.A., Dudelange	48688
Alison Investments S.A., Luxembourg	48713	Lupico International Holding S.A., Luxembourg . .	48714
ApoAesculap	48674	Luxol Investissement S.A.H., Luxembourg	48712
ApoCash	48674	Mag Holding S.A., Luxembourg	48717
Applecross Immobilière S.A., Mamer	48689	Mars Capital, S.à r.l., Luxembourg	48697
Arsag Holding S.A., Luxembourg	48717	Mars Capital, S.à r.l., Luxembourg	48698
Asset Development Services Holding S.A., Luxem-		MD Trading AG, Strassen	48699
bourg	48700	Melody S.A., Luxembourg	48719
Asset Development Services Holding S.A., Luxem-		Menelaus S.A.H., Luxembourg	48712
bourg	48700	Métal Service S.A., Bettange-sur-Mess.	48708
Asset Development Services Holding S.A., Luxem-		Modinvest S.A., Luxembourg	48702
bourg	48701	MPC Competence Sicav, Luxembourg-Strassen . .	48720
Asset Development Services Holding S.A., Luxem-		Orius Holding S.A., Luxembourg	48719
bourg	48701	Oudheusden Crystal Fund, Sicav, Luxembourg . .	48720
Asset Life, Sicav, Strassen	48715	Pfizer Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	48679
Auxilim S.A., Mamer	48704	PMS Industries S.A., Luxembourg	48706
Auxilim S.A., Mamer	48705	Portfolio Selection Sicav, Luxembourg	48714
Bay-Rum Immobilière S.A., Luxembourg	48714	SAGERI Luxembourg, Société Anonyme d'Assis-	
Besthold S.A.H., Luxembourg	48715	tance à la Gestion des Risques, Luxembourg . . .	48694
Bluefire S.A., Luxembourg	48715	SCFF, Société de Commerce Foncier et Financier	
Bric S.A., Luxembourg	48713	S.A., Luxembourg	48693
Compagnie Industrielle Internationale S.A., Ber-		SEB Invest Garant	48678
trange	48707	Seffware Holding S.A., Luxembourg	48702
Creyf's Interim S.A., Luxembourg	48691	Servomex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	48703
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg .	48712	Shots, S.à r.l., Oberkorn	48710
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	48716	Sigma Fund, Sicav, Luxembourg	48719
Eastwood S.A.H., Luxembourg	48717	SOFI S.A.H., Luxembourg	48716
Farid Holding S.A., Luxembourg	48712	SOPREFIRA S.A., Société pour la Prévention et	
Flyteam Participations S.A., Luxembourg	48707	le Financement des Risques par la Réassurance	
Focal Point S.A., Luxembourg	48718	S.A., Luxembourg	48699
Galerie Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Mamer	48678	Sobelux Holding S.A., Luxembourg	48713
Genesi S.A., Luxembourg	48694	Socialux S.A., Luxembourg	48709
Genesi S.A., Luxembourg	48701	Swift Luxembourg S.A., Luxembourg	48700
Hallvision S.A., Luxembourg	48710	Symrise Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48695
Helios Group S.A., Luxembourg	48689	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	48719
Honeymoon Holding S.A., Luxembourg	48718	UML - Direction et gestion d'entreprises de ré-	
Hôtel Gulliver S.A., Luxembourg	48692	assurance S.A., Luxembourg	48699
Hôtel Gulliver S.A., Luxembourg	48693	UML - Direction et gestion d'entreprises de ré-	
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	48716	assurance S.A., Luxembourg	48700
Interas S.A.H., Luxembourg	48713	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	48711
Interdean Luxembourg S.A., Luxembourg	48691		

ApoCash, Fonds Commun de Placement.
ApoAesculap, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung des Verwaltungsreglements sowie des Sonderreglements

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und
2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, und
3. WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbanken beschliessen hiermit, das Verwaltungsreglement des ApoCash und des ApoAesculap zu ändern und neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Die Verwaltungsgesellschaft und die jeweilige Depotbank beschließen ausserdem, das Sonderreglement des ApoCash sowie des ApoAesculap zu ändern und neu zu fassen. Die vollständig aktualisierten Sonderreglements sind dieser Änderungsvereinbarung beigelegt. Im Zuge der Änderung der Sonderreglements wird der Name des Fonds ApoCash in APO Short Term sowie die Schreibweise des Namens des Fonds ApoAesculap in APO Aesculap mit Wirkung vom 1. Oktober 2003 geändert.

1. Änderung des gemeinsamen Verwaltungsreglements für die Fonds ApoCash und ApoAesculap

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) erhält der letzte Satz von Absatz 5. (Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren), Buchstabe b) folgenden neuen Wortlaut: «Die Verwaltungsgesellschaft wird keinen Ausgabeaufschlag und keine Verwaltungsvergütung für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 6. (Anlagegrenzen), Buchstabe g), der Text wie folgt geändert: «Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds abweichend von a) bis d), unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 7. (Optionen), Buchstabe e), der Text wie folgt geändert: «Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muss der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Zahlungsbereitschaft verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 8. (Finanzterminkontrakte), Buchstabe c), zweiter Absatz, der Text wie folgt geändert: «Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf, in Relation zum Underlying, grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 10 (Wertpapierleihe), erster Absatz, erster Satz, der Text wie folgt geändert: «Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems oder eines Standardrahmenvertrages können Wertpapiere im Wert von bis zu 50 % des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 10 (Wertpapierleihe), dritter Absatz, zweiter Satz, der Text wie folgt geändert: «Diese Garantie kann bestehen in flüssigen Mitteln, in Aktien von erstklassigen Emittenten, die an einer Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum zum amtlichen Handel zugelassen sind oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) werden in Absatz 10 (Wertpapierleihe), im Anschluss an den dritten Absatz, folgende beide Absätze hinzugefügt: «Echte, passiv gemanagte Indexfonds können ebenfalls bei der Wertpapierleihe eingesetzt werden, wenn der Gegenwert jederzeit dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Wertpapiere, die vom Wertpapierdarlehensnehmer selbst oder von einem Unternehmen, das zu der gleichen Unternehmensgruppe gehört, ausgestellt sind, sind als Sicherheit unzulässig.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 11. (Sonstige Techniken und Instrumente), Buchstabe b), der Text wie folgt geändert: «Dies gilt beispielhaft für Tauschgeschäfte mit Währungen oder Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften vorgenommen werden können oder für Zinsterminvereinbarungen. Solche Geschäfte sind ausschliesslich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten zulässig und

dürfen zusammen mit den in Absatz 8d dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen grundsätzlich den Gesamtwert der von dem jeweiligen Fonds in der entsprechenden Währung gehaltenen Vermögenswerte nicht übersteigen.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 11 (Sonstige Techniken und Instrumente) ein neuer Buchstabe c) hinzugefügt:

«c) Sofern dies im Sonderreglement eines Fonds ausdrücklich bestimmt ist, kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds auch Wertpapiere (Credit Linked Notes) sowie Techniken und Instrumente (Credit Default Swaps) zum Management von Kreditrisiken einsetzen, sofern diese von erstklassigen Finanzinstituten begeben wurden, mit der Anlagepolitik des jeweiligen Fonds in Einklang zu bringen sind und die Anlagegrenzen gemäss Absatz 6, Buchstaben a und f beachtet werden.

Bei einer Credit Linked Note handelt es sich um eine vom Sicherungsnehmer begebene Schuldverschreibung, die am Laufzeitende nur dann zum Nennbetrag zurückgezahlt wird, wenn ein vorher spezifiziertes Kreditereignis nicht eintritt. Für den Fall, dass das Kreditereignis eintritt, wird die CLN innerhalb einer bestimmten Frist unter Abzug eines Ausgleichsbetrages zurückgezahlt. CLN's sehen damit neben dem Anleihebetrag und den darauf zu leistenden Zinsen eine Risikoprämie vor, die der Emittent dem Anleger für das Recht zahlt, den Rückzahlungsbetrag der Anleihe bei Realisierung des Kreditereignisses zu kürzen. Der jeweilige Fonds wird dabei ausschliesslich in CLN's investieren, die als Wertpapiere im Sinne des Artikel 40 (I) des Luxemburger OGAW-Gesetzes vom 30. März 1988 gelten.

Für einen Fonds können auch Credit Default Swaps (CDS) abgeschlossen werden. CDS's dienen der Absicherung von Bonitätsrisiken aus den von einem Fonds erworbenen Unternehmensanleihen. Die vom Fonds vereinnahmten Zinssätze aus einer Unternehmensanleihe mit vergleichsweise höherem Bonitätsrisiko werden gegen Zinssätze mit geringerem Bonitätsrisiko gewappt. Gleichzeitig wird der Vertragspartner im Falle der Zahlungsunfähigkeit der die Unternehmensanleihe emittierenden Gesellschaft zur Abnahme der Anleihe zu einem vereinbarten Preis (i.d.R. der Nominalwert der Anleihe) verpflichtet.

Die Summe der aus den CDS entstehenden Verpflichtungen, die keinen Absicherungszwecken dient, darf 20 % des jeweiligen Nettofondsvermögens nicht überschreiten, das Engagement muss sowohl im ausschliesslichen Interesse des Fonds als auch im Einklang mit seiner Anlagepolitik stehen. Bei den Anlagegrenzen gem. Artikel 4, Absatz 6 des Verwaltungsverreglements sind die dem CDS zu Grunde liegenden Anleihen als auch der jeweilige Emittent zu berücksichtigen.

Die Bewertung von Default Swaps erfolgt nach nachvollziehbaren und transparenten Methoden auf regelmässiger Basis. Die Verwaltungsgesellschaft und der Wirtschaftsprüfer werden die Nachvollziehbarkeit und die Transparenz der Bewertungsmethoden und ihre Anwendung überwachen. Sollten im Rahmen der Überwachung Differenzen festgestellt werden, wird die Beseitigung durch die Verwaltungsgesellschaft veranlasst.

Die Summe der CDS und den übrigen Techniken und Instrumenten darf zusammen den Nettovermögenswert des jeweiligen Fonds nicht überschreiten.»

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird in Absatz 12. (Flüssige Mittel), der Text der beiden ersten Sätze wie folgt geändert: «Bis zu 49 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Diese Einlagen müssen nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung von Einlagen gesichert sein.»

In Artikel 5 (Anteile an einem Fonds und Anteilklassen) werden die Absätze 2. und 3. folgenden neuen Wortlaut haben:

«2. Alle Anteile eines Fonds haben grundsätzlich gleiche Rechte und sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

3. Das jeweilige Sonderreglement eines Fonds kann für den entsprechenden Fonds unterschiedliche Anteilklassen vorsehen, die sich hinsichtlich bestimmter Ausgestaltungsmerkmale, wie z.B. der Ertragsverwendung, der Verwaltungsvergütung, dem Ausgabekostenaufschlag oder sonstigen Merkmalen unterscheiden. In diesem Zusammenhang berechtigten Anteile der Klasse A zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse T keine Ausschüttung bezahlt wird. Anteilscheinklassen, für die kein Ausgabekostenaufschlag erhoben wird, erhalten grundsätzlich den Zusatz «-net-». Weitere Einzelheiten zu Anteilscheinklassen werden gegebenenfalls im jeweiligen Sonderreglement des Fonds geregelt.»

In Artikel 5 (Anteile an einem Fonds und Anteilklassen) wird ein neuer Absatz 5. hinzugefügt:

«5. Falls für einen Fonds mehrere Anteilklassen eingerichtet werden, erfolgt die Anteilwertberechnung (Artikel 7) für jede Anteilklasse durch Teilung des Wertes des Fondsvermögens, der einer Klasse zuzurechnen ist, durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse.»

Der Titel von Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen) wird folgenden neuen Wortlaut haben: «Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen.»

In Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen) wird in Absatz 1. der Text wie folgt geändert: «Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Ausgabepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Fonds die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.»

In Artikel 6 (Ausgabe von Anteilen und die Beschränkung der Ausgabe von Anteilen) werden in Absatz 3., zweiter Satz die Wörter «oder einer Vertriebsstelle» hinzugefügt, so dass der Satz lautet: «Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet.»

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) werden in Absatz 2., Buchstabe c) die Wörter «(z.B. auf Basis der Markttrendite)» hinzugefügt, so dass der Text lautet: «Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und

Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln (z.B. auf Basis der Marktrendite) festlegt.»

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) werden in Absatz 2., Buchstabe d), die beiden Sätze wie folgt präzisiert: «Sofern im jeweiligen Sonderreglement nichts anderes bestimmt ist, werden die Bewertungskurse der unter a) oder b) genannten Anlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als 6 Monaten unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlage Rendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Variabel verzinsliche Anlagen werden grundsätzlich nach der linearen Fortschreibungsmethode bewertet. Nach dem Kauf wird für jedes Papier die Fortschreibungslinie errechnet. Der Kaufkurs wird bis zum Rückzahlungsdatum auf diese Linie hin zu- oder abgeschrieben.»

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) wird in Absatz 2., Buchstabe g), der Text wie folgt geändert: «Sofern im jeweiligen Sonderreglement nichts anderes bestimmt ist, werden die Zinserträge bis einschliesslich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag bei Berücksichtigung der entsprechenden Kosten in die Bewertung einbezogen.»

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) wird in Absatz 2. ein neuer Buchstabe i) hinzugefügt: «Forderungen, z. B. abgegrenzte Zinsansprüche und Verbindlichkeiten, werden grundsätzlich zum Nennwert angesetzt.»

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) wird in Absatz 3., erster Satz, die Referenz auf den Absatz 3. verbessert, so dass der Satz lautet: «Sofern für einen Fonds zwei Anteilklassen gemäss Artikel 5 Absatz 3. des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten.»

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) werden in Absatz 2., zweiter Satz die Wörter «oder einer Vertriebsstelle» hinzugefügt, so dass der Satz lautet: «Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Vertriebsstelle eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet.»

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) wird in Absatz 6. die Referenz auf den Absatz 2. verbessert, so dass der Text lautet: «Schalteraufträge können auch nach dem in Absatz 2. bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schliessen.»

In Artikel 11 (Ertragsverwendung) wird in Absatz 4. der zweite Satz gestrichen, so dass der Absatz 4. folgenden Wortlaut haben wird: «Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt.»

In Artikel 11 (Ertragsverwendung) wird in Absatz 5., erster Satz die Referenz auf den Absatz 3. verbessert, so dass der Text lautet: «Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäss Artikel 5 Absatz 3. des Verwaltungsreglements ausschliesslich die Anteile der Klasse A.»

Der Titel von Artikel 12 (Dauer und Auflösung des Fonds) wird folgenden neuen Wortlaut haben: «Dauer und Auflösung eines Fonds oder eines Unterfonds sowie die Zusammenlegung und Verschmelzung von Fonds oder Unterfonds».

In Artikel 12 (Dauer und Auflösung eines Fonds oder eines Unterfonds sowie die Zusammenlegung und Verschmelzung von Fonds oder Unterfonds) werden in Absatz 2. die Wörter «oder Unterfonds» hinzugefügt, so dass der Text lautet: «Unbeschadet der Regelung gemäss Absatz 1. dieses Artikels kann ein Fonds oder Unterfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im jeweiligen Sonderreglement keine gegenteilige Bestimmung getroffen wird.»

In Artikel 12 (Dauer und Auflösung eines Fonds oder eines Unterfonds sowie die Zusammenlegung und Verschmelzung von Fonds oder Unterfonds) wird der Text von Absatz 4. und Absatz 5. wie folgt geändert:

«4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Fonds oder Unterfonds auflösen, sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind oder das Vermögen des Fonds beziehungsweise Unterfonds unter 15 Millionen Euro sinkt.

In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Fonds oder Unterfonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Fonds beziehungsweise Unterfonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräussert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Die Auflösung bestehender, unbefristeter Fonds oder Unterfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16 Absatz 5 veröffentlicht. Die in Absatz 5 enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

5. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung eines Fonds/Unterfonds führt, wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme ist weiterhin möglich wobei die Liquidationskosten im Rücknahmepreis berücksichtigt werden. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des jeweiligen Fonds/Unterfonds nach deren Anspruch verteilen.

Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreissig Jahren dort angefordert wird.»

In Artikel 12 (Dauer und Auflösung eines Fonds oder eines Unterfonds sowie die Zusammenlegung und Verschmelzung von Fonds oder Unterfonds) wird ein neuer Absatz 7. hinzugefügt:

«Auf Beschluss des Verwaltungsrates können Fonds / Unterfonds zusammengelegt werden, in dem ein Fonds / Unterfonds in einen anderen eingebracht wird. Diese Zusammenlegung kann beispielsweise erfolgen, wenn die Verwaltung eines Fonds / Unterfonds nicht mehr in wirtschaftlicher Weise gewährleistet werden kann oder im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Situation.

Im Falle einer Zusammenlegung von Fonds / Unterfonds wird die Verwaltungsgesellschaft die Absicht der Verschmelzung den Anteilhabern des einzubringenden Fonds/Unterfonds durch eine entsprechende Hinweisbekanntmachung mindestens einen Monat zuvor mitteilen. Den Anteilhabern steht dann das Recht zu, ihre Anteilscheine zum Anteilwert ohne weitere Kosten zurückzugeben.

Die Zusammenlegung ist nur zulässig, wenn der aufzunehmende Fonds / Unterfonds die Vorschriften der Anforderungen der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaft Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt und nach Luxemburger Recht errichtet wurde.»

In Artikel 13 (Allgemeine Kosten) wird der erste Satz von Absatz 1. folgenden neuen Wortlaut haben: «Neben den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds aufgeführten Kosten können einem Fonds beziehungsweise einem Unterfonds folgende Kosten belastet werden.»

In Artikel 13 (Allgemeine Kosten) wird in Absatz 1. in den nachstehenden Buchstaben der Text wie folgt geändert:

(b) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Fondsreglements einschliesslich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen (wie beispielsweise Vertriebsverträge oder Lizenzverträge) sowie der Abwicklung und Kosten von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen;

c) Kosten für den Druck und Versand der Anteilzertifikate sowie die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;

d) Kosten der Fondsadministration sowie andere Kosten der Verwaltung einschliesslich der Kosten von Interessensverbänden;

j) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, sowie der Repräsentanten und steuerlichen Vertretern sowie der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;»

In Artikel 14 (Verjährung und Vorlegungsfrist) wird in Absatz 1. der letzte Satz wie folgt geändert: «davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 5 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.»

In Artikel 14 (Verjährung und Vorlegungsfrist) wird der Absatz 2. folgenden neuen Wortlaut haben:

«2. Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungen, die bis zu diesem Zeitpunkt nicht abgefordert worden sind, verjähren zugunsten des jeweiligen Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilhaber, die ihre Ansprüche auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, zu Lasten des Fondsvermögens auszusahlen.»

In Artikel 16 (Veröffentlichungen) wird der Absatz 1. folgenden neuen Wortlaut haben: «Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements sowie eventuelle Änderungen derselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.»

In Artikel 17 (Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache) wird der Absatz 1., zweiter Satz, folgenden neuen Wortlaut haben: «Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements sowie der jeweiligen Sonderreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Luxemburg, den 26. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbanken
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

2. Änderung des Sonderreglements des ApoCash

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) beschliessen hiermit, in Artikel 19 (Anlagepolitik) die angegebene Grenze der durchschnittlichen Restlaufzeit der erworbenen Wertpapiere von 12 auf 24 Monate zu erhöhen. Der letzte Absatz des Artikels 19 erhält daher folgenden Wortlaut: «Die erworbenen Wertpapiere werden eine durchschnittliche Restlaufzeit von 24 Monaten nicht übersteigen; Anlagen mit mindestens jährlicher Zinsanpassung sind nicht in diese Quote einzubeziehen.»

In Artikel 19 (Anlagepolitik) wird die Möglichkeit des Einsatzes von Techniken und Instrumenten für das Kreditrisikomanagement vorgesehen. Folgender Satz wird daher hinzugefügt: «Der Fonds kann auch von den in Artikel 4, Absatz 11, Buchstabe c) des Verwaltungsreglements aufgeführten Techniken und Instrumenten zum Management von Kreditrisiken Gebrauch machen.»

Ferner wird der Name des Fonds ApoCash in APO Short Term mit Wirkung vom 1. Oktober 2003 geändert. In Artikel 19 (Anlagepolitik) wird daher der erste Satz wie folgt geändert: «Ziel der Anlagepolitik von APO Short Term EURO (der «Fonds») ist die Erwirtschaftung einer attraktiven Rendite des angelegten Kapitals bei gleichzeitiger Minimierung wirtschaftlicher Risiken sowie des Währungsrisikos.»

Im Zuge dieser Namensänderung wird ebenfalls Artikel 22 (Ertragsverwendung) wie folgt geändert: «Die im Fondsvermögen des APO Short Term EURO vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige Erträge abzüglich der Kosten («ordentliche Netto-Erträge») werden nach Massgabe der Verwaltungsgesellschaft ausgeschüttet.»

Luxemburg, den 26. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbank
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

3. Änderung des Sonderreglements des ApoAesculap

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank (WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.) beschliessen hiermit, die Schreibweise des Namens des Fonds ApoAesculap in APO Aesculap mit Wirkung vom 1. Oktober 2003 zu ändern.

In Artikel 19 (Anlagepolitik) wird daher der erste Satz wie folgt geändert: «Ziel der Anlagepolitik von APO Aesculap (der «Fonds») ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals.»

Luxemburg, den 26. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbank
WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten bis auf die Namensänderungen am 2. Oktober 2003 in Kraft. Die Namensänderungen des ApoCash in APO Short Term sowie des ApoAesculap in APO Aesculap treten am 1. Oktober 2003 in Kraft.

Luxemburg, den 26. August 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbanken
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, Réf. LSO-AI01450. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055251.2//276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.

Auflösung des Unterfonds SEB Invest Garant World25

Die Verwaltungsgesellschaft SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. teilt mit, dass der Unterfonds SEB Invest Garant World25 des Sondervermögens SEB Invest Garant zum Laufzeitende, am 31. August 2003, aufgelöst wurde.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 59,89 je Anteil, wovon EUR 48,57 dem von der Verwaltungsgesellschaft am 10. August 1998 garantierten Betrag (DEM 95,00) entsprechen.

Dieser Erlös wird unter die Anteilinhaber des Sondervermögens nach deren Anspruch bei den im Verkaufsprospekt angegebenen Zahlstellen ausgezahlt.

Luxemburg, im September 2003.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.
Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057999.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

GALERIE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 22.607.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 8 septembre 2003.

Pour le gérant
FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.
Signature

(054829.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

**PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHARMACIA ENTERPRISES S.A.).**

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 50.712.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of August.
Before us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven,

There appeared:

C.P. PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) organized under the laws of the Netherlands, having its registered office in Rotterdam, and registered at the trade register held by the Chamber of Commerce in Rotterdam, the Netherlands, under number 24280998, for the purposes hereof acting through and represented by its general partners, PFIZER MANUFACTURING LLC and PFIZER PRODUCTION LLC, in their capacity as general partners, hereinafter referred to as the «CV».

Here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing professionally in 44 rue de la Vallée, L-2661, Luxembourg by virtue of a proxy given on August 1, 2003, which shall be annexed hereto.

C.V., is the sole shareholder of PHARMACIA ENTERPRISES S.A. having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notary deed of M^e Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on the 28th of March 1995, published in the Mémorial C, number 205 of May 8, 1995.

The articles of association having been amended by several deeds of the prenamed notary Frank Baden, most recently on the 8th December 2000, published in the Mémorial Recueil C number 586 of July 30, 2001.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of Article 15 of the company's by-laws related to the accounting year of the company to read:
«The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November each year.»
2. Discharging from liability the directors and the statutory auditor of the company for their duties performed until today.
3. Modification of the legal form of the company and correlative change to article 1 of the company's by-laws.
4. Changing the corporate name of the company from PHARMACIA ENTERPRISES S.A. to PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., and correlative change to article 1 of the company's by-laws.
5. Modification of article 10 and article 14 of the company's by-laws to read as follows:

Art. 10. «The company shall be managed by a board of managers composed of 2 categories of managers, the «A managers» (or «General Managers») and the «B managers» (or «Managers») with different powers pursuant to article 14. In total, the board of managers shall have at least three members, and these members need not be participants of the company.

The managers, whatever the category to which they belong, shall be appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The number of managers, whatever the category to which they belong, as well as their remuneration and term of office are fixed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The managers, whatever the category to which they belong, are elected by a simple majority vote of the parts present or represented. Managers, whatever the category to which they belong, may be removed without cause by the general meeting of participants.

In the event of a vacancy in the office of a manager, whatever the category to which he belongs, because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of participants.

The office of a manager, whatever the category to which he belongs, shall be vacated if:

- he resigns his office and gives notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager»

Art. 14. «The company shall be bound by the individual signature of a General Manager or by the joint signature of two Managers or by the joint signature of a Manager together with a General Manager.

The company shall also be bound by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.»

6. Fixation of the number of members of the board of managers and appointment of the members of category A and category B.

7. Redrafting of the company's by-laws to reflect the provisions governing SARLs under Luxembourg corporate law.

Then, the Sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder resolves to modify the accounting year of the company. The accounting year will henceforth start on 1st December and terminate on 30th November of each year.

Second resolution

The Sole shareholder resolves to grant discharge to the directors (Guy Kersch, John Mancuso, Anthony J Maddaluna, Randy Witrick, Ciaran Keaney, Camilla Uden, Scott Chesharek, Gary Harbour, Apet Iskenderian and David Gilbert) and to the statutory auditor of the company, KPMG AUDIT LUXEMBOURG, with respect to the performance of their duties until today.

Third resolution

The Sole shareholder resolves to change the legal form of the company from a «Société Anonyme» into a «Société à responsabilité limitée» and the correlative change of article 1 of the company's by-laws. This modification will have no impact on the continuation of the legal existence of the company.

Fourth resolution

The Sole shareholder resolves to replace the current name of the company with PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., and make the correlative change to article 1 of the company's by-laws.

Fifth resolution

The Sole shareholder resolves to modify article 10 and article 14 of the company's by-laws to read as follows:

Art. 10. «The company shall be managed by a board of managers composed of 2 categories of managers, the «A managers» (or «General Managers») and the «B managers» (or «Managers») with different powers pursuant to article 14. In total, the board of managers shall have at least three members, and these members need not be participants of the company.

The managers, whatever the category to which they belong, shall be appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The number of managers, whatever the category to which they belong, as well as their remuneration and term of office are fixed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The managers, whatever the category to which they belong, are elected by a simple majority vote of the parts present or represented. Managers, whatever the category to which they belong, may be removed without cause by the general meeting of participants.

In the event of a vacancy in the office of a manager, whatever the category to which he belongs, because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of participants.

The office of a manager, whatever the category to which he belongs, shall be vacated if:

- he resigns his office and gives notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager»

Art. 14. «The company shall be bound by the individual signature of a General Manager or by the joint signature of two Managers or by the joint signature of a Manager together with a General Manager.

The company shall also be bound by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.»

Sixth resolution

The Sole shareholder resolves to fix:

- the number of members of Board of Managers at nine (9),
- the number of members of General Managers to one (1) and
- the number of members of Managers to eight (8)

and resolves to appoint:

as the sole «General Manager»:

1. Scott Chesharek, born on 27 November 1959 in Illinois (USA) residing at 49 rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg (Luxembourg)

as «Managers»:

1. Guy Kersch, born in 24 October 1952 in Luxembourg, residing at 31 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (Luxembourg);

2. John Mancuso, born on 25 January 1951 in New York (USA), residing at 4 Muncie Court, Holmdel, New Jersey 07733 (USA);

3. Anthony J Maddaluna, born on 5 November 1952 in Brooklyn, New York (USA), residing at 575 Grant Road, North Salem, New York 10560 (USA);

4. Randy Witrick, born on 16 January 1957 in Hempstead, New York (USA), residing at 15 Schooner Road, Northport, New York 11768 (USA);

5. Ciaran Keane, born on 29 July 1965 in Dublin (Ireland), residing at Clonleigh, Kinsdale, Co Cork (Ireland);

6. Camilla Uden, born on 6 March 1964 in Goteborg (Sweden), residing at 205 Hudson Street, Hoboken, New Jersey 07030 (USA);

7. Gary Harbour, born on 19 June 1956 in Texas (USA) residing at 16 rue des Muguets, L-8035 Strassen (Luxembourg);

8. David Gilbert, born on 4 June 1952 in Cardiff (UK), residing at Tower Barn, Chase Farm Barns, Whaddon Road, Nr Little Horwood, Bucks, MK170QB (UK).

for a period of six years ending at the time of the ordinary general meeting approving the annual accounts of the year 2008.

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves that the articles of association of the company will read as follows:

Name - Duration - Object - Registered Office

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time and September 18, 1933 on limited liability companies as well as by the present articles of incorporation, under the name PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the company is the research, development, manufacturing, purchase, sale, marketing, promotion and distribution of pharmaceutical, animal health and chemical products, their intermediates and raw material, health-care products and other products of similar nature and activities related to or in furtherance of such purpose.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations which it deems useful in accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, and that those developments would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Social Capital - Parts

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen million one hundred thousand and one hundred US dollars (15,100,100 USD) divided into one hundred and fifty-one thousand one (151.001) parts at a par value of one hundred US dollars (100 USD) per part.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the participants proceeding in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own parts.

Art. 6. Parts are freely transferable among participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three-quarters of subscribed capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Luxembourg law on commercial companies.

Art. 7. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

General meetings of Participants

Art. 8. Any regularly constituted meeting of participants of the company shall represent the entire body of participants of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of managers. It may also be convoked by request of participants representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 9. The participants or the sole participant, as the case may be, shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the request of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by a majority of subscribed capital.

Each part is entitled to one vote. A participant may appoint a proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by participants for them to take part in any meeting of participants.

If all of the participants are present or represented at a meeting of participants, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Board of Managers

Art. 10. The company shall be managed by a board of managers composed of 2 categories of managers, the «A managers» (or «General Managers») and the «B managers» (or «Managers») with different powers pursuant to article 14. In total, the board of managers shall have at least three members, and these members need not be participants of the company.

The managers, whatever the category to which they belong, shall be appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The number of managers, whatever the category to which they belong, as well as their remuneration and term of office are fixed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of participants.

The managers, whatever the category to which they belong, are elected by a simple majority vote of the parts present or represented. Managers, whatever the category to which they belong, may be removed without cause by the general meeting of participants.

In the event of a vacancy in the office of a manager, whatever the category to which he belongs, because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of participants.

The office of a manager, whatever the category to which he belongs, shall be vacated if:

- he resigns his office and gives notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may also choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the participants.

The board of managers shall meet upon the request of the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

All the meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The chairman shall preside at all meeting of participants and of the board of managers, but in his absence, the participants or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the of the emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted with the assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or telefax or any other similar means of communication. A special convocation is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers of each category is present or represented at the meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes or of circular resolutions of the board may be signed by the chairman, the corporate secretary, or by any one manager.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of participants fall within the authority of the board of managers.

The daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more managers, officers or other agents, participant or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of managers. The company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The company shall be bound by the individual signature of a General Manager or by the joint signature of two Managers or by the joint signature of a Manager together with a General Manager.

The company shall also be bound by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Any litigation involving the company, either as the plaintiff or as the defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by a manager delegated for this purpose.

Accounting year - Balance

Art. 15. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November each year.

Art. 16. Each year, on the last day of November, an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account shall be set up.

The revenues of the company, minus general expenses and charges, amortisation and provisions constitutes the net profit.

From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve, as required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of participants, upon recommendation of the board of managers, will determine how to dispose the remainder of the annual net profits.

Interim dividends

Art. 17. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently profits exist to make the distribution.

Liquidation

Art. 18. In the event of the dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of participants effecting such dissolution, who shall determine their powers and their compensation.

Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of participants adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 199 of the Corporate Law of August 10, 1915.

Final clause

Art. 20. The participants must refer to existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles of Incorporation.

Transitory provision

The sole shareholder resolves that the current financial year of the company, which started on 1st January 2003, shall terminate on November 30th, 2003.

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven,

A comparu:

C.P. PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL C.V., a limited partnership organisé selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, enregistrée auprès de la chambre de commerce de Rotterdam, Pays-Bas sous le numéro 24280998, agissant pour les besoins de cet acte et représentée par ses associés commandités, PFIZER MANUFACTURING LLC et PFIZER PRODUCTION LLC, en leur qualité d'associés commandités, ci-après «CV».

Ici représentée par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à 44, rue de la Vallée. L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2003 laquelle restera annexée au présent acte.

C.V., est l'actionnaire unique de la société PHARMACIA ENTERPRISES S.A., avec siège social au Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 205 du 8 mai 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Frank Baden en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 586 du 30 juillet 2001.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

L'ordre du jour de la réunion est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 15 des statuts relatif à l'exercice social:

«L'année sociale de la société commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année.»

2. Décision d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société, pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. Modification de la forme sociale de la société et subséquente modification de l'article 1 des statuts de la société.

4. Modification de la dénomination sociale de la société de PHARMACIA ENTERPRISES S.A. en PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l., et modification consécutive de l'article 1^{er} des statuts de la société.

5. Modification des articles 10 et 14 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux catégories de gérants, les «gérants de catégorie A» (ou «Gérants Principaux») et des «gérants de catégorie B» (ou «Gérants») ayant différents pouvoirs conformément à l'article 14. Le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, ces membres ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le nombre des gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, leurs émoluments et la durée de leur mandat sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont élus à la majorité simple des associés présents ou représentés. Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, peuvent être révoqués, avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance peut être temporairement pourvue, jusqu'à la prochaine assemblée des associés.

Le poste de gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou

- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.»

«**Art. 14.** La société sera engagée par la signature individuelle d'un Gérant Principal ou par la signature conjointe de deux Gérants ou la signature conjointe d'un Gérant avec celle d'un Gérant Principal.

La société sera aussi engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités, au nom de la société, par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.»

6. Détermination du nombre de membres du conseil de gérance et nomination des gérants de catégorie A et de catégorie B.

7. Adaptation des statuts de la société modifiés conformément aux dispositions gouvernant les sociétés à responsabilité limitée (S.à r.l.) dans loi luxembourgeoise.

Ensuite l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'exercice social de la société. L'exercice social commencera désormais le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accorder décharge aux administrateurs Guy Kersch, John Mancuso, Anthony J Maddaluna, Randy Witrick, Ciaran Keaney, Camilla Uden, Scott Cheshareck, Gary Harbour, Apet Iskenderian et David Gilbert ainsi qu'au commissaire aux comptes, KPMG Audit Luxembourg, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la forme légale de la société de «Société Anonyme» en «Société à responsabilité limitée» et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts de la société. Cette modification de la forme légale de la société n'aura aucun effet sur la continuité de son existence légale.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer l'actuelle dénomination sociale par PFIZER ENTERPRISES S.à r.l. et consécutivement modifier l'article 1 des statuts de la société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les articles 10 et 14 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux catégories de gérants, les «gérants de catégorie A» (ou «Gérants Principaux») et des «gérants de catégorie B» (ou «Gérants») ayant différents pouvoirs conformément à l'article 14. Le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, ces membres ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le nombre des gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, leurs émoluments et la durée de leur mandat sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont élus à la majorité simple des associés présents ou représentés. Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, peuvent être révoqués, avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance peut être temporairement pourvue, jusqu'à la prochaine assemblée des associés.

Le poste de gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.»

«**Art. 14.** La société sera engagée par la signature individuelle d'un Gérant Principal ou par la signature conjointe de deux Gérants ou la signature conjointe d'un Gérant avec celle d'un Gérant Principal.

La société sera aussi engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités, au nom de la société, par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer:

- le nombre de membres du conseil de gérance à neuf (9)
- le nombre de membre de Gérants Principaux à un (1) et
- le nombre de Gérants à huit (8)

et de nommer:

en qualité d'unique Gérant Principal:

1. Scott Cheshareck, né le 27 novembre 1959 en Illinois (USA) résidant 49 rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg (Luxembourg)

en qualité de Gérants:

1. Guy Kersch, né le 24 octobre 1952 à Luxembourg, résidant 31 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (Luxembourg);
2. John Mancuso, né le 25 janvier 1951 à New York (USA), résidant 4 Muncee Court, Holmdel, New Jersey 07733 (USA);
3. Anthony J Maddaluna, né le 5 novembre 1952 à Brooklyn, New York (USA), résidant 575 Grant Road, North Salem, New York 10560 (USA);
4. Randy Witrick, né le 16 janvier 1957 à Hempstead, New York (USA), résidant 15 Schooner Road, Northport, New York 11768 (USA);
5. Ciaran Keane, né le 29 juillet 1965 à Dublin (Ireland), résidant Clonleigh, Kinsdale, Co Cork (Ireland);
6. Camilla Uden, née le 6 mars 1964 à Goteborg (Sweden), résidant 205 Hudson Street, Hoboken, New Jersey 07030 (USA);
7. Gary Harbour, né le 19 juin 1956 au Texas (USA) résidant 16 rue des Muguets, L-8035 Strassen (Luxembourg);
8. David Gilbert, né le 4 juin 1952 à Cardiff (UK), résidant Tower Barn, Chase Farm Barns, Whaddon Road, Nr Little Horwood, Bucks, MK170QB (UK).

pour une période de six ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 2008.

Septième résolution

Il résulte de ce qui précède que l'actionnaire unique décide que les statuts auront la teneur suivante:

Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}.- Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination sociale PFIZER ENTERPRISES, S.à r.l.

Art. 2.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3.- L'objet de la société est la recherche, le développement, la fabrication, l'achat, la vente, la gestion, la promotion et la distribution de produits pharmaceutiques, médicaments vétérinaires et de produits chimiques, de leurs produits intermédiaires et leurs matières premières, de produits de soins médicaux et d'autres produits de nature similaire et les activités relatives ou connexes à cet objet. La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4.- Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Capital social - Parts sociales

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à quinze millions cent mille cent US dollars (USD 15.100.100,-) représenté par cent cinquante un mille une (151.001) parts sociales d'une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

Le conseil de gérance peut, lorsqu'il le juge opportun, créer une réserve (autre que celles requises par la loi); il doit créer une prime d'émission pour les fonds reçus par la société à la suite de l'émission de parts sociales. Ces réserves ou prime d'émission pourront être utilisées par le conseil de gérance pour compenser des pertes en capital, réalisées ou non, ainsi que pour permettre le paiement de dividendes ou de toute autre distribution.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 6.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'accord préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 7.- Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Assemblées générales des Associés

Art. 8.- L'assemblée des associés de la société régulièrement constituée représentera tous les associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil de gérance. Elle peut l'être également sur demande d'associés représentant au moins 20% du capital social.

Art. 9.- Les associés ou l'associé unique, le cas échéant, exerceront tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social de la société.

Chaque part donne droit à un vote. Tout associé pourra se faire représenter à toute assemblée générale des associés en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Le conseil de gérance peut déterminer d'autres conditions que le associés devront respecter pour pouvoir assister à l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et s'ils établissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés pourra être tenu même en l'absence des notifications et publications préalables.

Conseil de gérance

Art. 10.- La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux catégories de gérants, les «gérants de catégorie A»(ou «Gérants Principaux») et des «gérants de catégorie B» (ou «Gérants») ayant différents pouvoirs conformément à l'article 14. Le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, ces membres ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le nombre des gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, leurs émoluments et la durée de leur mandat sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont élus à la majorité simple des associés présents ou représentés. Les gérants, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, peuvent être révoqués, avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance peut être temporairement pourvue, jusqu'à la prochaine assemblée des associés.

Le poste de gérant, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11.- Le collège de gérance peut choisir, parmi ses membres, un président ainsi qu'un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la rédaction des procès-verbaux du conseil de gérance ou de l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur demande du président ou de deux de ses membres au lieu indiqué dans la notification de l'assemblée.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le président préside toutes les assemblées des associés et tous les conseils de gérance. Toutefois, en son absence, l'assemblée des associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité des présents à l'assemblée.

Une notification écrite de chaque conseil doit être délivrée aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date de la réunion du conseil, sauf en cas d'urgence, alors, la nature et les motifs d'urgence doivent être mentionnés dans la notification. Cette notification peut ne pas avoir lieu si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour la tenue d'un conseil aux heures et lieux déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins au sein de chaque catégorie de gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autres moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12.- Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux ou des résolutions par voie circulaire seront signés par le président, par le secrétaire, ou par un gérant.

Art. 13.- Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration, de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs gérants, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil de gérance. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. - La société sera engagée par la seule signature d'un Gérant Principal ou par la signature conjointe de deux Gérants ou la signature conjointe d'un Gérant avec celle d'un Gérant Principal.

La société sera aussi engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités, au nom de la société, par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Exercice social - Bilan

Art. 15.- L'exercice social de la société commence le premier décembre et se terminera le dernier jour du mois de novembre de chaque année.

Art. 16.- Chaque année, au dernier jour de novembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des associés déterminera, sur proposition du conseil de gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dividendes intérimaires

Art. 17.- Le conseil de gérance peut procéder, aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, et à tout moment au cours de l'exercice social, au paiement de dividendes intérimaires lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le conseil ne peut décider une distribution de dividendes intérimaires que sur base de comptes établis moins de trente jours avant la date de réunion du conseil de gérance; les comptes provisoires, qui peuvent être non audités, doivent faire état que suffisamment de profits existent en vue de la distribution.

Liquidation

Art. 18.- En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés de mise en liquidation qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Modification des statuts

Art. 19.- Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Disposition finale

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

L'actionnaire unique décide que l'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2003 se terminera le trente novembre 2003.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, vol. 140S, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 4 septembre 2003.

P. Bettingen.

(054575.3/202/609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

LAMINOIR DE DUDELANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-3475 Dudelange, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 41.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2003 ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01051, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAMINOIR DE DUDELANGE, Société Anonyme

Signature

(054852.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

HELIOS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.249.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 3 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC, démissionnaire.

2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour HELIOS GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054831.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

APPLECROSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.
R. C. Luxembourg B 45.284.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APPLECROSS IMMOBILIERE S.A., Registre de Commerce Luxembourg B 45.284, avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 576 du 4 décembre 1993, modifiées suivant actes reçus par le même notaire en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 483 du 25 juin 1999 et en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 364 du 20 mai 2000.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à L-8230 Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Pétange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Krippeler, employé privé, demeurant à Obercorn.

Les actionnaires présents à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence dressée par les membres du bureau, les actionnaires déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution de la société.

2. Liquidation de la société.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président soumet au vote des actionnaires les propositions figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution: Dissolution

La société APPLECROSS IMMOBILIERE S.A. avec siège social à Luxembourg est dissoute à compter de ce jour.

Les actionnaires accordent pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, actuellement en fonction.

Deuxième résolution: Nomination d'un liquidateur - Siège de la société

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.

Le siège social de la société en liquidation est fixé à L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.

Troisième Résolution: Liquidation de la société

Sous réserve d'un inventaire de toutes les dettes de la société connues à ce jour, le liquidateur préqualifié procédera à la liquidation de la société conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Après règlement de toutes les dettes de la société et la réalisation de tous les actifs de la société, le liquidateur répartira le solde restant aux actionnaires de la société, au prorata de leurs participations.

Quatrième et dernière résolution: Divers

L'assemblée confirme que le liquidateur peut exiger des actionnaires les sommes nécessaires au règlement de la liquidation. Elle le dégage de toute responsabilité personnelle en cas d'insuffisance de l'actif par rapport au passif de la société.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège du liquidateur.

Le rapport de clôture de la liquidation établi par le liquidateur sera soumis au vote des actionnaires. Le procès-verbal de l'assemblée et le bilan de clôture seront publiés par les soins du liquidateur conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales. Le notaire instrumentant sera chargé des formalités de publication et de clôture.

Les frais occasionnés par les présentes sont évalués à 400,- (quatre cents) euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à l'étude du notaire instrumentant à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire, par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Krippler, A. Muhovic, P. Glesener, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2003, vol. 890, fol. 59, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(054614.3/203/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

INTERDEAN LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1141 Luxembourg, 101, rue des Artisans.

H. R. Luxembourg B 52.766.

Im Jahre zweitausenddrei, den vierundzwanzigsten Juni,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft INTERDEAN LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-8041 Strassen, 76, rue des Romains, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, am 7. November 1995, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 17 vom 10. Januar 1996, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter Sektion B und Nummer 52.766.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Alain Gallion, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxembourg, welcher Frau Mireille Perrard, Angestellte, wohnhaft in Luxembourg, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Frau Marie-Anne Krier, Geschäftsführerin, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1141 Luxembourg, 101, rue des Artisans.

2. Annahme der Kündigung eines Verwaltungsratsmitglieds und Neuernennung eines Verwaltungsratsmitglieds.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1141 Luxembourg, 101, rue des Artisans, zu verlegen und infolgedessen wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung umgeändert wie folgt:

«**Art. 2.- (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst, die Kündigung von Herrn Helmut Miller von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen, und demselben volle Entlastung zu erteilen.

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft INTERDEAN AG MÜNCHEN, mit Sitz in D-80973 München, Dachauer Strasse 509A, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, welche das Mandat ihres Vorgängers zu Ende führen wird.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach ihren Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Gallion, M. Perrard, M. Krier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. September 2003.

E. Schlessler.

(054091.3/227/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2003.

INTERDEAN LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 101, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 52.766.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

E. Schlessler.

(054092.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2003.

CREYF'S INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 27.901.

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREYF'S INTERIM S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.901, constituée originairement sous la dénomination de LUX-CONSEIL S.A. suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 6 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 8 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 janvier 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 907 du 14 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur René Kinnen, conseiller économique, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'activité suivante à exercer au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger: la mise au travail temporaire de personnel intérimaire chez les utilisateurs.»

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

3.- Confirmation de la nomination de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. au poste de commissaire aux comptes depuis la décision du conseil d'administration du 20 septembre 1990.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social, de sorte que dorénavant l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'activité suivante à exercer au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger: la mise au travail temporaire de personnel intérimaire chez les utilisateurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée confirme la nomination de la société anonyme UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, au poste de commissaire aux comptes et ce depuis la décision prise lors du conseil d'administration en date du 20 septembre 1990.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Esch, R. Kinnen, D. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, vol. 18CS, fol. 41, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 septembre 2003.

P. Bettingen.

(054578.3/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 68.677.

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOTEL GULLIVER S.A. avec siège social à L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B numéro 68.677, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1999, publié au Mémorial C n° 360 du 20 mai 1999,

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Yutz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de Bascharage à Luxembourg avec modification afférente de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

2) Fixation de l'adresse du siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bascharage à Luxembourg.

En conséquence l'alinéa deux de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Le Lourec, P. Crea, M. Galowich, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2003, vol. 890, fol. 54, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 2003.

A. Biel.

(054615.3/203/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 68.677.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(054616.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

ALIMENTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour ALIMENTAIRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(054845.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SCFF, SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 46.077.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 1^{er} septembre 2003 a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré au 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Madame Andrea Dany et nomme comme nouveaux administrateurs:
 - Madame Caterina Scotti, née à Rome, Italie, le 6 décembre 1969, domiciliée professionnellement au 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, docteur en sciences statistiques;
 - Madame Silvie Theisen, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, domiciliée 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, consultant;
 - Madame Eliane Irthum, née à Pétange, le 16 juin 1961, domiciliée 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, employée privée.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

3. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de la société CeDerLux SERVICES, S.à r.l. et nomme en son remplacement Monsieur Fons Mangen, né à Ettelbruck, le 17 juin 1958, domiciliée à Ettelbruck, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Réviseur d'entreprises.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054897.3/693/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

GENESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00326, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Perte de l'exercice	- 6.134,00 EUR
Report à nouveau.	- 6.134,00 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054890.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SAGERI LUXEMBOURG, Société Anonyme d'Assistance à la Gestion des Risques.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 38.717.

L'Assemblée Générale tenue en date du 11 juillet 2003, a:

- constaté que les mandats de Monsieur Patrick Lucas, Monsieur Daniel Naftalki, Madame Maryse Delvigne et la société SAGERIS S.A. ont été renouvelés lors de l'Assemblée Ordinaire tenue le 19 mars 1997, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004;
- constaté que la durée de ces mandats est supérieure à six années et excède de facto la durée légale des mandats prévue par les termes de l'article 51 alinéa 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée «la Loi»);
- constaté qu'en application de la Loi, le mandat des Administrateurs a expiré le 19 mars 2003, date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002;
- constaté que, selon la jurisprudence luxembourgeoise, les Administrateurs restent en fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou leur remplacement, et que dès lors, lesdits administrateurs sont encore en fonction au jour de la tenue de la présente Assemblée;
- décidé de ne pas renouveler le mandat de Madame Maryse Delvigne;
- décidé, par ailleurs, de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Lucas, de Monsieur Daniel Naftalski et de la société SAGERIS S.A., en tant qu'Administrateurs, pour une durée de six ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2009 et approuvant les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008;
- nommé Monsieur Christian Théodose, Administrateur de sociétés, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2009 et approuvant les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008;
- autorisé le Conseil d'Administration de la Société à nommer Monsieur Christian Théodose comme Administrateur-Délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion;
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publication.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 11 juillet 2003, a:

- décidé de désigner Monsieur Patrick Lucas en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur;
- annulé la délégation de pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, donnée à Madame Maryse Delvigne, en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 10 des statuts de la Société;
- décidé, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle qu'amendée, à l'article 10 des statuts de la Société, et à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 11 juillet 2003, de nommer Monsieur Christian Théodose, Administrateur de sociétés, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, comme Administrateur-Délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion;
- décidé que dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière de la Société, Monsieur Christian Théodose pourra valablement engager la Société par sa seule signature;
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal du présent Conseil à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08940. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054950.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 31.000,- EUR.**Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 89.110.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la société en date du 25 août 2003 que le siège social est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054899.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ABINGWORTH BIOVENTURES, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 40.434.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of ABINGWORTH BIOVENTURES (in liquidation), société d'investissement à capital variable, R.C. Luxembourg B Number 40.434, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated June 5, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 307 of July 16, 1992.

The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 7, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 754 of October 13, 2000.

The meeting begins at twelve-thirty p.m., Mrs Geneviève Blauen, director of companies, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Véronique Guebels, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Anne-Marie Charlier, corporate executive, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the four thousand nine hundred and thirty-four (4,934) shares in circulation as per August 27, 2003, two thousand five hundred and seven (2,507) shares are present or duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which has been sent together with a convening notice by registered mail to all the shareholders on July 16, 2003, as has been proved to the Bureau of the meeting.

The attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Report of the Auditor of the liquidation.
2. Approval of the liquidation accounts and discharge to be given to the Liquidators and to the Auditor of the liquidation.
3. Closing of the liquidation.
4. Decision to keep the corporate records at the registered office for the legal period of five years.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting hears and adopts the report of the Auditor to the liquidation.

Second resolution

The General Meeting approves and adopts the liquidation accounts and grants full discharge to the Company's Directors and the Statutory Auditor for their duties until the date of the dissolution of the Company and for their duties as Liquidators respectively as Auditor to the liquidation until this date.

Third resolution

The General Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it acknowledges that the Company has ceased to exist.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to keep the Company's records and registered documents for a period of five years after the liquidation of the Company at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at twelve forty-five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ABINGWORTH BIOVENTURES (en liquidation), société d'investissement à capital variable, R.C. Luxembourg B Numéro 40.434, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Friers, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 307 du 16 juillet 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 754 du 13 octobre 2000.

La séance est ouverte à midi trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les quatre mille neuf cent trente-quatre (4.934) actions en circulation en date du 27 août 2003, deux mille cinq cent sept (2.507) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, lequel a été envoyé avec une convocation par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 16 juillet 2003, ainsi qu'il a été prouvé au Bureau de l'assemblée.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés et des membres du Bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Adoption des comptes de liquidation et décharge à accorder aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision de conserver les livres et documents sociaux au siège social pendant la période légale de cinq ans.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance et adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve et adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'au jour de la dissolution de la Société et pour l'accomplissement de leurs fonctions de liquidateurs respectivement de commissaire-vérificateur à la liquidation jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de conserver les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi quarante-cinq.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, V. Guebels, A-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(054954.3/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ABINGWORTH BIOVENTURES, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 40.434.

Les comptes de clôtures au 31 mai 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(054953.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

MARS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 73.368.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARS GROUP, S.à r.l., établie à 128, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.137,

ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée à Luxembourg, le 15 juillet 2001 par Monsieur Alexis Kamarowsky et Monsieur Dominique Mars, gérants de MARS GROUP S.à r.l.

Ladite procuration, après signature ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, le notaire soussigné ayant cependant, en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, émis des réserves sur la portée de ladite procuration et les représentants de la comparante maintenant leur position à ce sujet.

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) est elle-même ici représentée par deux titulaires de la signature «A» Monsieur Alexis Kamarowsky et Monsieur Federigo Cannizzaro, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

La partie comparante, détentrice de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée MARS CAPITAL, S.à r.l. (la Société), organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 128, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 23 décembre 1999, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.368, a requis le notaire soussigné d'acter que:

I. La totalité du capital social est présente ou représentée.

II. L'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de modifier l'article 8 des statuts relatif à la gérance de la Société.
2. Décision de nommer un gérant supplémentaire.
3. Décision de compléter l'article 2 relatif à l'objet social de la Société.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts concernant la gérance de la Société. La Société sera désormais gérée par un conseil de gérance. La signature conjointe de deux gérants sera requise pour engager valablement la Société. L'article 8 des statuts prendra dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** La Société est administrée et gérée par un conseil de gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le conseil de gérance peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision du ou des associés.

La signature conjointe de deux gérants est requise pour engager valablement la Société.

Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique ou les associés ou le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance pourra valablement être prise si deux au moins des gérants sont présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Le mandat des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de leur mandat.»

Seconde résolution

L'associé unique décide de nommer un gérant supplémentaire aux côtés de M. Kamarowsky et de M. Mars. Est nommée gérante pour une durée illimitée:

- Mme Danièle Marie Thérèse Mars-Lienhart, directeur administratif MARS AND CO (France), née le 5 avril 1947 à Paris, France, résidente à 43, avenue du Maréchal Fayolle, 75016 Paris.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société en vue de permettre à la Société de faire des prêts et de donner des garanties en faveur de ses associés personnes physiques ou morales.

Le troisième paragraphe de l'article 2 sera remplacé par les paragraphes suivants:

«La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale. Elle peut également prêter à ses associés personnes physiques ou morales ou à des tierces personnes et emprunter de ses associés ou de tierces personnes.

Finalement, la Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société et même de ses associés personnes physiques ou morales. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.»

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. Kamarowsky, D. Mars, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, vol. 140S, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(054939.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

MARS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 73.368.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1117 du 29 août 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(054942.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

**SOPREFIRA, Société pour la Prévention et le Financement des Risques par la Réassurance,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 35.868.

Le Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2003, a:

- pris note de la démission de Monsieur Philippe Duché de sa fonction d'Administrateur;
- décidé de nommer, en remplacement, Monsieur Christian Théodose, réassureur, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Monsieur Christian Théodose exercera sa fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007;
- pris acte de la démission de Monsieur Philippe Duché de son poste de Directeur Agréé, suite à son départ en retraite et le remercie de sa précieuse contribution au développement de la société;
- décidé de nommer, en remplacement, Monsieur Christian Théodose, en qualité de Directeur Agréé de SOPREFIRA pour une durée indéterminée;
- annulé le pouvoir de signature limité à EUR 152.449 par transaction bancaire consenti à Monsieur Philippe Duché;
- décidé de conférer un pouvoir de signature limité à EUR 150.000 par transaction bancaire à Monsieur Christian Théodose, Directeur Agréé de la société et Administrateur-délégué d'UML;
- donné tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'Assemblée Générale en date du 2 mai 2003, a:

- pris acte de la démission de Monsieur Philippe Duché de son poste d'Administrateur et ratifié la nomination, en remplacement, de Monsieur Christian Théodose, Administrateur-Délégué de la société UML - Direction et gestion d'entreprises de réassurance et Directeur Agréé, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon. Monsieur Christian Théodose exercera sa fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007;
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08961. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054955.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

MD TRADING AG, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 72.069.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(054926.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

UML - Direction et gestion d'entreprises de réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 24.151.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 mars 2003 à 14.30 heures au siège social de la société a:

- constaté la démission de Madame Maryse Delvigne avec effet au 10 mars, de Monsieur Bruno Vesval avec effet au 10 mars et de Monsieur Luc Malatre avec effet au 10 mars, de leur poste d'administrateur de la Société et décide de se prononcer sur la décharge des administrateurs démissionnaires lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
- décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société de cinq (5) à six (6) administrateurs;
- décidé de nommer Madame Marine Charbonnier et Messieurs Dirk Diels, Jean-Marc De Bournonville et Christian Théodose aux postes d'administrateurs de la Société en plus des deux administrateurs en place.

L'Assemblée a décidé en outre que les mandats des nouveaux administrateurs prendraient fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002;

- annulé les pouvoirs de gestion quotidienne donnés par l'AGE du 5 juillet 1997 à Monsieur Philippe Duché en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 11 des statuts de la Société;
- autorisé le Conseil d'Administration de la Société à nommer Messieurs Dirk Diels et Christian Théodose comme Administrateur-Délégués chargés de la gestion journalière et de la représentation de la Société;
- donné tous pouvoirs à Christian Théodose, de même qu'à tout avocat du cabinet LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente As-

semblée, chacun agissant individuellement, à l'effet d'accomplir les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication des résolutions prises lors de la présente Assemblée.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054963.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

UML - Direction et gestion d'entreprises de réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.151.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juin 2003 au siège social de la société a:

- décidé de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marine Charbonnier, Monsieur Dirk Diels, Monsieur Jean-Marc de Bournonville et Monsieur Christian Théodose, pour une durée venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration tenu le 10 mars 2003 au siège social de la société a:

- décidé de nommer Messieurs Dirk Diels, Administrateur de sociétés, né à Anderlecht, le 12 novembre 1954 et demeurant à 3, processiestraat, 1730 Kobbegem (Belgique), et Christian Théodose, réassureur, né à Dolisie (Congo), le 20 février 1950 et demeurant au 7, rue du Grand Veneur, 75003 Paris (France), comme Administrateur-Délégués, chargés de la gestion journalière et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion;

- décidé que dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateurs-Délégués à la gestion journalière de la société, Messieurs Dirk Diels et Christian Théodose pourront chacun valablement engager la société par leur seule signature. Cependant, Monsieur Dirk Diels exercera un contrôle sur les activités de Monsieur Christian Théodose, qui devra reporter d'une manière régulière à Monsieur Dirk Diels;

- donné tous pouvoirs à Christian Théodose, de même qu'à tout avocat du cabinet LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion à l'effet d'accomplir les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication des résolutions prises lors de la présente réunion.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08950. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054972.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SWIFT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxemborug.

R. C. Luxembourg B 85.610.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Signature.

(054929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ASSET DEVELOPMENT SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.385.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054924.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ASSET DEVELOPMENT SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.385.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054927.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ASSET DEVELOPMENT SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.385.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

ASSET DEVELOPMENT SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.385.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 août 2003 que:

L'assemblée réélit aux postes d'administrateur pour un terme d'une année jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2004:

- Maître Jim Penning, avocat, demeurant 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg
- Monsieur Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg
- Maître Philippe Penning, avocat, demeurant 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg

L'assemblée réélit au poste de commissaire aux comptes, pour un terme jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2004:

- REVISION MONTBRUN, S.à r.l., établie et ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054956.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

INTERNATIONAL TRADE WINE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.324.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054949.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

GENESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.729.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 18 août 2003, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054934.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

MODINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.601.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 13 août 2003, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054938.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SEFFWARE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.058.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, une société avec siège social au Windsor Place, 18, Queen Street, Hamilton HMJX, Bermudes,

ici représentée par Madame Virginie Delrue, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SEFFWARE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 76.058, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 694 du 26 septembre 2000.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lesquels ont été immédiatement annulés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SEFFWARE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Delrue, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, vol. 140S, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(055000.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SERVOMEX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 58.908.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the third day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SERVOMEX OVERSEAS LIMITED, a company with registered office at Jarwis Brook, Crowborough, East Sussex TN6 3DU, United Kingdom,

here represented by Mr Vivian Walry, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Egham, United Kingdom, on August 27, 2003.

Said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of SERVOMEX LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B Number 58.908, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of the undersigned notary, dated April 18, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 398 of July 24, 1997.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, dated October 18, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 371 of May 19, 2001:

- The capital of the Company is set at GBP 32,141,000 (thirty-two million one hundred and forty-one thousand Great Britain Pounds) divided into 80,420 (eighty thousand four hundred and twenty) ordinary shares with a par value of GBP 100 (one hundred Great Britain Pounds) each and 240,990 (two hundred and forty thousand nine hundred and ninety) preferred shares with a par value of GBP 100 (one hundred Great Britain Pounds) each;

- SERVOMEX OVERSEAS LIMITED has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- SERVOMEX OVERSEAS LIMITED, in its capacity of liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- The Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- Full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the sole shareholder at Jarwis Brook, Crowborough, East Sussex TN6 3DU, United Kingdom.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le troisième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SERVOMEX OVERSEAS LIMITED, une société ayant son siège social à Jarwis Brook, Crowborough, East Sussex TN6 3DU, Grande-Bretagne,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Egham, Royaume-Uni, le 27 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SERVOMEX LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B numéro 58.908, constituée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 398 du 24 juillet 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire M^e Gérard Lecuit en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 371 du 19 mai 2001:

- Le capital social de la Société s'élève à GBP 32.141.000,- (trente-deux millions cent quarante et un mille livres de Grande-Bretagne) divisé en 80.420 (quatre-vingt mille quatre cent vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 100,- (cent livres de Grande-Bretagne) chacune et 240.990 (deux cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix) parts sociales privilégiées ayant une valeur nominale de GBP 100,- (cent livres de Grande-Bretagne) chacune;

- SERVOMEX OVERSEAS LIMITED a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- SERVOMEX OVERSEAS LIMITED, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- SERVOMEX OVERSEAS LIMITED donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

- Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de l'associé unique à Jarwis Brook, Crowborough, East Sussex TN6 3DU, Grande-Bretagne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V. Walry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(055003.3/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

AUXILIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 17.622.

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUXILIM S.A. avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47 route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 juin 1980, publié au Mémorial Recueil Spécial C de 1980 page 9036,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 décembre 1989, publié au Mémorial C de 1990 page 10655.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F- Saulnes,

qui désigne comme secrétaire Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant à F- Algrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F- Saulnes.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à Mamer avec modification afférente de l'article deux premier alinéa des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Démission des administrateurs actuellement en place avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leur mandat.

4) Nomination de trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans.

5) Nomination d'un administrateur-délégué pour une durée de six ans.

6) Démission du commissaire aux comptes actuellement en place avec décharge à lui accorder pour l'accomplissement de son mandat.

7) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les

membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer. Par conséquent l'article deux premier alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Mamer.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en place et leur accordent décharge pour l'accomplissement de leur mandat, savoir:

- Monsieur Jean-Marie Boden, administrateur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur John Kartheiser, administrateur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur François Thill, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans, savoir:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.
- Madame Madeleine Alié, administrateur, demeurant à Mamer.
- Madame Mireille Masson, administrateur, demeurant à Mamer.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, en tant qu'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE en tant que commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIÉS S.A. avec siège social à Mamer en qualité commissaire aux comptes de la société et ceci pour une durée de six ans.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Delonnoy, G. Poncé, S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 81, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(054628.3/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

AUXILIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 17.622.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(054630.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

PMS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.300.

L'an deux mille trois, le cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PMS INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.300, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 février 2002, publié au Mémorial C numéro 868 du 7 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 100 actions de la société.
- 2.- Augmentation de capital à concurrence de 119.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 150.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Remplacement des 100 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 150,- EUR chacune.
- 5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée avec l'accord de tous les actionnaires par la société FREEWORLD ASSOCIATES INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques).

Le montant de cent dix-neuf mille euros (119.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme PMS INDUSTRIES S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Hellers, A. Thill, G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2003, vol. 524, fol. 32, case 5. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2003.

J. Seckler.

(051469.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2003.

FLYTEAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 83.104.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 mars 2002, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054941.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 84.700.

—
L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COMPAGNIE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE S.A., avec siège à Dudelange, (R.C. B n° 84.700), constituée suivant acte notarié du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C n° 438 du 19 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Lyonnet, administrateur de sociétés, demeurant à F-57440 Anglevillers.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Dudelange à Bertrange.
2. Modification afférente de l'article 2 premier alinéa.
3. Démission des sociétés ANGLO SECREATRIES Ltd et WINCHESTER SECURITIES Ltd comme administrateurs avec pleine et entière décharge.
4. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Dudelage à Bertrange.
L'adresse du siège est: L-8055 Bertrange, 166, rte de Dippach.
En conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des sociétés ANGLO SECREATRIES Ltd et WINCHESTER SECURITIES Ltd, comme administrateurs et leur accordent pleine et entière décharge.

Elle nomme en leur remplacement:

- Monsieur Vincent Lyonnet, administrateur de sociétés, né à Remiremont/Vosges (F), le 5 mai 1979, demeurant à F-63000 Clermont-Ferrand, 2, rue Bansac.
- Madame Céline Perrot, administrateur de sociétés, née à Luxeuil-les-Bains, le 20 octobre 1976, demeurant à F-57440 Anglevillers, 432, Boucle des Jardins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Lyonnet, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2003, vol. 890, fol. 52, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 1^{er} août 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(054181.3/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

METAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 19.793.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme METAL SERVICE S.A., avec siège à Bettange/Mess, (R.C. n° B 19.793), constituée suivant sous forme d'une S.à r.l., suivant acte notarié du 24 novembre 1982, publiée au Mémorial C n° 305 du 24 novembre 1982 et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 31 janvier 2002, publié au Mémorial C n° 798 du 27 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Aurélie Hardy, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Denis Lenfant, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Maveau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de l'ordre de 197.000,- euros pour le porter de 250.000,- euros à 447.000,- euros par des apports en nature et émission de 197 actions nouvelles et modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

2. Démission de Monsieur Yvan Marx comme administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale donne acte aux actionnaires actuels qu'ils renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Elle décide d'une augmentation de capital:

1. par la société FIDCORP LIMITED, avec siège à Gibraltar, Watergardens, 6, suite 24, (RC Gibraltar 65.526),

laquelle apporte en société 28.010 actions de la société anonyme de droit français SERTIC ET CIE, avec siège à F-Gorcy (RC Briey B 647220565), représentée par Monsieur Claude Zimmer, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Ledit apport est estimé à euros 183.465,-.

2. par Monsieur Frank Sertic, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (F), le 9 décembre 1968, demeurant à L-1723 Luxembourg, 2, rue Heldenstein.

a) 5.995 actions de la société anonyme de droit français ALSACIENNE DE BROYAGE ET CONDITIONNEMENT DE DECHETS, avec siège social à F-Strasbourg (RCS Strasbourg n° 411 480 189).

Ledit apport est estimé à euros 10.020,-.

b) 499 actions de la société anonyme de droit français VERDUN METAL, avec siège F-Belrupt en Verdunois (RCS Verdun n° 354 029 357).

Ledit apport est estimé à euros 3.515,-.

Lesdits apports représentent chaque fois plus de 65% du capital des sociétés. Ils ont fait l'objet d'un rapport émis par le réviseur d'entreprise MONTBRUN REVISION, S.à r.l., qui arrive à la conclusion suivante: ... nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 197 actions de valeur nominale EUR 1.000,- chacune totalisant EUR 197.000,-

En contrepartie des apports il est attribué à:

FIDCORP LIMITED, préqualifiée,	183 actions
Frank Sertic, préqualifié,	14 actions

Suite à ces opérations, l'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quatre cent quarante-sept mille euros (EUR 447.000,-), divisé en 447 actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Yvan Marx comme administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Elle nomme en son remplacement: Monsieur André Casanova.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre mille neuf cent soixante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Hardy, D. Lenfant, J.-M. Maveau, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 78, case 1. – Reçu 1.970 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 juin 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(054183.3/207/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2003

- La société ERNST & YOUNG, société anonyme, B.P. 780, L-2017 Luxembourg est nommée en qualité de réviseur pour une période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui aura lieu en 2005.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCALUX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054432.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

HALLVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.339.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 3 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour HALLVISION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054834.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SHOTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 29, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 95.463.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lawrence Matthew Young, employé privé, demeurant à L-2181 Verlorenkost, 7, rue George C Marshal.
- 2.- Monsieur Alexandre Raymond Borgya, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 70, route de Peppange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SHOTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-trois mille euros (23.000,- €) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent trente euros (230,- €) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Lawrence Matthew Young, prénommé	50
2.- Monsieur Alexandre Raymond Borgya, prénommé	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt-trois mille euros (23.000,- €) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Lawrence Matthew Young, employé privé, demeurant à L-2181 Verlorenkost, 7, rue George C Marshal.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexandre Raymond Borgya, employé privé, demeurant à L-3270 Bettembourg, 70, route de Peppange.

3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4510 Oberkorn, 29, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Young; A. Borgya, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2003, vol. 890, fol. 74, case 10.- Reçu 230 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2003.

A. Biel.

(054621.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.

5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.

6. Nominations statutaires.

7. Divers.

I (04558/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LUXOL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.277.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04290/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04326/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04327/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MENLAUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.943.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 octobre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04328/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERAS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.920.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 20, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (04329/795/17)

The Board of Directors.

SOBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 octobre 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04330/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 octobre 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04337/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.756.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *3 novembre 2003* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04372/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BAY-RUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04375/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUPICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 23.707.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(04419/000/16)

PORTFOLIO SELECTION SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 56.144.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft freut sich, die Aktionäre zu der

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

einzuladen, die am Dienstag, dem 4. November 2003 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung, die u.a. auch Artikel 4 betrifft, der folgenden Wortlaut haben wird:

Art. 4. Gesellschaftsziel. Hauptsächliches Ziel der Gesellschaft ist es, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in nicht in Wertpapieren verbriefte Terminkontrakte (Futures und Optionen) jeder Art anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Sie kann weiterhin zu Liquiditätsreservezwecken Barguthaben halten oder in Staatspapiere, an einem geregelten Markt gehandelte Forderungspapiere oder Forderungspapieren gleichgestellte Wertpapiere erster Bonität investieren.

Die Gesellschaft ist in dem vom Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (hier-nach «Gesetz vom 20. Dezember 2002» - «loi concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée») gezogenen Rahmen befugt, Massnahmen jeder Art zu ergreifen und durchzuführen, die sie zur Erreichung ihres satzungsmässigen Zieles für nützlich hält.»

2. Verschiedenes.

Die erste ausserordentliche Hauptversammlung vom 29. September 2003 war nicht beschlussfähig, da die gesetzliche erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für diese zweite ausserordentliche Hauptversammlung ist keine Mindestanwesenheit der Aktionäre erforderlich. Beschlüsse werden von einer Zweidrittelmehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an dieser Hauptversammlung teilzunehmen. Aktionäre, die dieser Versammlung beiwohnen wollen, werden gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Tage im Voraus darüber in Kenntnis zu setzen. Darüber hinaus müssen Besitzer von Inhaberaktien ihre Aktien mindestens 48 Stunden vor der Versammlung am Sitz der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die ebenfalls fünf Tage vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

I (04619/000/34)

Der Verwaltungsrat.

BESTHOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.509.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 21 octobre 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04493/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BLUEFIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04376/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ASSET LIFE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.352.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, aux 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 20 octobre 2003 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04559/755/22)

Le Conseil d'Administration.

48716

SOFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.136.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 octobre 2003 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (04379/520/15)

Le Conseil d'Administration.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 octobre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
9. Divers.

I (04574/000/22)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 13 octobre 2003 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG ou de ING BELGIQUE, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04540/755/22)

Le Conseil d'Administration.

EASTWOOD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.517.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 21 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04511/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.472.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 octobre 2003 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

I (04572/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ARSAG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 80.860.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 octobre 2003 à 14.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04573/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.553.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 21 octobre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

I (04586/000/21)

Le Conseil d'Administration.

HONEYMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.453.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 octobre 2003 à 13.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04618/000/19)

Le Conseil d'Administration.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.528.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 15 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04233/755/18)

Le Conseil d'Administration.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur accorder.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (04383/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ORIOUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg 25.471.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04388/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 58.376.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 10 octobre 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (04499/788/15)

Le Conseil d'Administration.

SIGMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.828.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on October 12, 2003 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- Appointment of Mr Andrés Dionis as a new Director.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for 8th October, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

II (04421/755/20)

By order of the Board of Directors.

MPC COMPETENCE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.081.

Die Aktionäre der MPC COMPETENCE SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 14. Oktober 2003 am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen um 9.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

TOP 1 Beschlussfassung der Aktionäre über die Auflösung und Liquidation der MPC COMPETENCE SICAV

TOP 2 Entlastung des Verwaltungsrates

TOP 3 Bestellung des Liquidators/Abwicklers sowie Festsetzung seiner Kompetenzen und seiner Vergütung

TOP 4 Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfassung über die Liquidation betreffenden Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung ein Anwesenheitsquorum vom mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Aktien erforderlich ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst werden. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung des o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischem Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 9. Oktober 2003 anzumelden.

Ab dem Datum dieser Veröffentlichung wird gemäss der Satzung der Gesellschaft keine Ausgabe, Rücknahme oder ein Umtausch von Aktien mehr vorgenommen.

II (04517/755/31)

Der Verwaltungsrat.

LOUDHEUSDEN CRYSTAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 80.838.

The EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of LOUDHEUSDEN CRYSTAL FUND will be held at the registered office of the SICAV on 15th October 2003 at 11.00 p.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the company and,
2. To appoint a liquidator, and determinate his powers

In order to take part at the statutory meeting of 15th October 2003, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office in Luxembourg

II (04545/655/14)

The Board of Directors.